

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 07 novembre 2024

Présents : Maire Patrice, Ducret Valérie, Rousseau Stéphane, Duffroy Alexandre, Acerbis Céline, Cousaert Nicolas.
Absents excusés : Devaux Mickaël, Bernard Yannick
Absent : Rietmann Sylvain
Secrétaire de séance : Cousaert Nicolas

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune remarque et est validé à l'unanimité.

Sujet 1 : Amortissement des fonds de concours et neutralisation.

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifient la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ou leurs établissements publics lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets d'infrastructure d'intérêt national et permettent la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :
 - Dépense au compte 68
 - Recette au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées.
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - Recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

Les biens qui peuvent être concernés par ce dispositif sont :

- Les fonds de concours aux communes
- Les fonds de concours pour la Communauté de Communes
- Les fonds de concours pour le SIVOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'amortissement des subventions d'équipement versées en fonction de leur objet :

- Les fonds de concours aux communes : 1 an et neutralisation
- Les fonds de concours pour Communauté de Communes : 1 an et neutralisation
- Les fonds de concours pour le SIVOS : 1 an et neutralisation

Sujet 2 : Ouverture Crédits : Chapitres 068 , 042 et 040

Afin de pouvoir régler les dépenses prévues au chapitre 68, et de constater l'amortissement des subventions versées et leurs neutralisations comptables aux chapitres 042 et 040 et vu l'insuffisance de crédits à ces chapitres, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes :

Libellé opération	Dépenses	Recettes
Chap 011 : compte 615231 Entretien et réparation voiries	-2 511 €	
Chap 68 : compte 6817 Provisions pour créances douteuses	+ 2 511€	
Chap 042 : compte 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	+ 9 751 €	
Chap 042 : compte 7768 Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		+ 9 751 €
Total Fonctionnement	+ 9 751 €	+ 9 751 €
Chap 040 : compte 198 Neutralisation des amortissements	+ 9 751 €	
Chap 040 : compte 28041582 Bâtiments et installations		+ 9 751 €
Total Investissement	+ 9 751 €	+ 9 751 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

Sujet 3 : Pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal ; complément : Décisions d'admission en non- valeur

Monsieur le Maire expose :

VU la demande du Comptable Public en date du 10 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

CONSIDÉRANT que cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au Maire.

Le seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 à 100 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire la décision d'admission en non-valeur des créances de faible montant.

DE NOTER que le seuil de délégation, fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, est de 100€.

DE PRÉCISER que la décision d'admission en non-valeur par Monsieur le Maire s'effectuera par arrêté.

Sujet 4 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

- M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 423 587€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 105 896.75€ (25 % x 423 587€).

Et pour répondre aux dépenses liées au programme d'investissement communal,

M. le Maire propose d'affecter les crédits correspondants de la manière suivante :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
165	3 500€	875€
204	14 790€	3 697.50€
21	399 367€	99 841.75€
23	5 930	1 482.50€

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Sujet 5 : Révisions des tarifs de location de la salle de la Vouivre, au 1er janvier 2025

- Dans un but de simplification de lecture et en prévision de 2025, le Conseil Municipal a souhaité clarifier les tarifs de location de la salle des fêtes en y apportant quelques modifications.

Habitants de Montrond	Salle complète GS+PS + possibilité Option ménage à 150 €	Petite salle avec Cuisine Principale + possibilité Option ménage à 100 €
1 jour semaine (Mardi, Mercredi, Jeudi) J-1 midi à J+1 midi	200 €	100 €
Week end Vendredi midi au Lundi midi	300 €	150 €
Verre amitié "Enterrement"	50 € Avec ou sans cuisine ; ménage effectué par la commune	
Location Extérieurs	Salle complète GS+PS + possibilité Option ménage à 150 €	Petite salle avec Cuisine + possibilité Option ménage à 100 €
1 jour semaine (Mardi, Mercredi, Jeudi) J-1 midi à J+1 midi	250 €	150 €
Week end Vendredi midi au Lundi midi	390 €	200 €
Réunion organisme extérieur	200€ Ménage effectué par la commune	
SONO	40 €	

Associations de Montrond	Offert 1 fois par an puis 100€
---------------------------------	--------------------------------

Pour les événements sportifs officiels (coupe du monde...) l'autorisation sera demandée préalablement au conseil municipal.

Les associations de Montrond (gymnastique, yoga...) pourront utiliser la salle de la Vouivre ou salle des associations pour leurs **répétitions hebdomadaires** avec intervenants extérieurs non bénévoles les lundis, mardis, mercredis uniquement (avec possibilité de changer de jour en cas de location) moyennant la somme de **150 €/an**.

Chaque année, les associations devront présenter le procès-verbal de leur assemblée générale annuelle, l'attestation d'assurance, ainsi que l'exercice comptable de leur Association.

Dans tous les cas (habitants de Montrond, personnes extérieures et associations) et à la remise des clés : **deux chèques de caution** de 150€ (pour le ménage) et 1000€ (dégradations) sont obligatoirement demandés pour la location.

100 € d'arrhes sont demandés à la confirmation de réservation et seront déduits du montant de la location. Pour toute location annulée moins de 15 jours avant la date de réservation, les arrhes ne seront pas restituées.

En cas de **casse éventuelle et de pièce manquante** du contenu de la salle (assiette, verre, couverts, plats divers, etc..), les sommes dues seront payables à réception de la facture. Concernant l'immobilier, les dégradations seront payantes sur facture après remise en état. Le chèque de caution sera rendu à la suite du règlement des dégradations.

Ménage effectué par le locataire :

Le locataire doit nettoyer la vaisselle, les éléments de cuisine (évier, four, frigo, chambre froide, congélateurs, meuble chaud), ranger les tables et les chaises, vider les poubelles et cendriers extérieurs), récurer le sol et les sanitaires.

En cas de ménage non réalisé conformément à l'article ci-dessus, le chèque de caution de 150 euros sera retenu.

Prestation ménage effectuée par l'entreprise ou employé communal :

Récuration du sol et des sanitaires.

Le locataire doit laver la vaisselle, les éléments de cuisine (évier, four, frigo, chambre froide, congélateur, meuble chaud), ranger les tables et les chaises, vider les poubelles et cendriers extérieurs).

Durée de location :

La remise des clés en semaine pourra avoir lieu depuis la veille de la location à midi jusqu'au lendemain de la location à midi.

Pour la location du week-end la remise des clés se fera du vendredi midi au lundi midi.

La restitution des clefs pour le verre de l'amitié faisant suite à un enterrement se fera le jour même de la location.

Ordures ménagères :

La mairie avisera le locataire des nouvelles modalités dès la mise en service des containers

Sujet 5.1 : Révisions des tarifs cimetièrre, affouage, location des garages et entretien des chaudières rue des Croix Neuves.

- **Les tarifs d'occupation du cimetière sont les suivants**

- Concession cimetière : 50€/m² pour 30 ans
- Concession columbarium : 100€/case pour 15 ans
- Concession caverne : 50€/emplacement pour 30 ans

- **Tarifs affouage**

- 5€ / stère si inscription dans la période
- 7€ / stère si inscription hors période pour un Mournier

- **Tarifs locations garages rue des Croix Neuves**

Il a été décidé de passer le tarif mensuel de location des garages à 40€ soit 35€ pour la location et 5€ de charges électricité.

- **Tarifs entretien de chaudière (appartements location)**

Le tarif évolue et passe à 5.50€ par mois.

A noter que la commune prend en charge 50% de la facture.

Toutes ces modifications sont validées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Sujet 6 : Mise en place d'un poste de vacataire

Monsieur le Maire informe que :

- Le non-renouvellement de contrat de Mr Ed Dhimène et la recherche pour l'instant infructueuse d'un nouvel employé communal créent un manque quant à l'entretien général des bâtiments et espaces verts de la commune.
- Monsieur Guy Gindre s'est porté volontaire pour effectuer divers travaux.
- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait, un contrat de vacataire sera donc proposé à Monsieur Guy Gindre à partir du 11 novembre 2024.

À l'unanimité des membres présents, cette proposition est validée.

Nous remercions Guy GINDRE pour sa disponibilité au service de la commune de Montrond.

Sujet 7 : évolution du contrat de Sophie Vallet

Accueillie en février 2023 pour succéder à Annie GINDRE, secrétaire de mairie, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler le contrat de Sophie VALLET.

Sophie remplit parfaitement la mission confiée et nous souhaitons donc renouveler son contrat. Il est prévu, selon les textes en vigueur, de passer par une phase de stagiairisation pendant une durée d'un an qui débouchera à une titularisation de son poste.

À l'unanimité des membres présents, cette proposition est validée.

Merci à Sophie pour son engagement au service de la commune et des habitants de Montrond.

Sujet 8 : Prévoyance sociale complémentaire agents territoriaux

Dès janvier 2025, les employeurs publics ont l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux.

Après délibération du Conseil Municipal et d'un vote à l'unanimité, la participation de la commune est de :

- 10€ pour la prévoyance
- 20€ pour la mutuelle santé

Sujet 9 : Dépôt de pièces lotissement Champs Malin 2^{ème} tranche : pouvoir de signature

- Le bornage définitif des parcelles du lotissement et l'attribution définitive des numéros des parcelles ont été réalisés le 17/07/2024.
- Considérant la nécessité de déléguer le pouvoir de signature pour le dépôt de pièces relatives à un lotissement afin de garantir une gestion efficace et rapide des dossiers.

- Considérant la nécessité de déléguer le pouvoir de signature chez le notaire pour Monsieur le Maire afin de faciliter les procédures notariales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de dépôt des pièces constitutives du lotissement reçu par Maître Julien Rault.

Sujet 10 : annule et remplace *D2024-003 du 01/02/24 : Achat parcelle cadastrée Section ZI 56 appartenant à Madame Jacques Denise

Le notaire en charge de la vente de la parcelle ZI56 nous informe qu'il manquait des noms dans la délibération D2024-003. Les vendeurs concernés sont :

- Madame Denise JACQUES,
- Monsieur Sébastien JACQUES,
- Madame Aline JACQUES,
- Madame Delphine LAMBERT née JACQUES,
- Le Service des domaines curateur de la succession de Monsieur Stéphane JACQUES.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valident l'annulation et le remplacement de la délibération D2024-003 et chargent Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tout document relatif à ce dossier.

Sujets Divers

- Courrier de M POIGNARD concernant l'agencement de son futur magasin de vente/réparation de vélos et également de quelques menus travaux à faire dans l'immeuble de la commune (électricité, revêtement marches...): l'agencement du magasin et l'achat des revêtements de marche ont été validés, un professionnel va être contacté quant aux soucis électriques.
- La Communauté de Communes nous relance sur des travaux votés notamment sur la réhabilitation de la scierie, les travaux de la « maison Billet » et le bardage de l'église. Ces travaux sont souhaités, certains sont en cours et tous seront menés à leur terme si les artisans sont disponibles dans les temps impartis.
- Point sur la « maison Billet » : la pose des plaques de plâtre est terminée. Les plans de la cuisine ont été validés également. L'entreprise BATIPRO nous demande de choisir la couleur du carrelage, de la faïence de la salle de bain et du parquet de l'étage. Plusieurs membres du conseil ont proposé de s'en charger.
- Les travaux de la scierie ont débuté avec une reprise de la toiture et l'installation des fenêtres. Un complément de devis de 3300€ de l'entreprise Jouham nous a été soumis à la suite d'un oubli de chiffrage. Ce devis a été validé à l'unanimité.
- SOLIHA nous relance sur le projet d'habitat inclusif et demande s'il y a modification de destination du terrain concerné. L'installation de la crèche sur un terrain privé vendu à la COMCOM nous force donc à réfléchir sur cet habitat inclusif. Ce point sera revu ultérieurement.
- Trois parcelles restent disponibles dans le nouveau lotissement : N°1, N°7 et N°11.
- L'association Montrond Patrimoine nous informe de quelques travaux de peinture à effectuer à l'intérieur de l'oratoire.
- Le bulletin municipal est en cours d'élaboration et paraîtra courant janvier 2025.

Le maire, Patrice Maire



Le secrétaire de séance, Nicolas Cousaert

